



Expertise Comptable
Audit & Conseil

Associés
Commissaires aux comptes

Michel MARTIN
Bruno ROUILLE
Estelle COLLET
Pascal VALTON
Jean-Marc LECONTE
Florence ANDRÉ
Vincent COCUELLE
Valentin DOLIGÉ
Thibaut CLOSSET
Yveric FOUI
Anne-Laure BRUN
Caroline MASSON
Rudy ROUSSEAU
Nicolas BAVANT
Thomas VATINEL
Sonia AUBERT-SEYRES
Aurélien PINARD
Alizée PENON-MURDZA
Benjamin GOBEAUT
Nicolas ROUILLE

2, avenue de Paris
45056 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 77 76 75
orcom@orcom.fr

2, rue Edouard Branly
CS 50015
45125 Villemandeur
Tél : 02 38 95 03 10
orcomvillemandeur@orcom.fr

31, rue du Faubourg Saint-Germain
45600 Sully-sur-Loire
Tél : 02 38 36 46 03
orcomsully@orcom.fr

Parc des Propylées
7, allée des Atlantes
CS 60276
28008 Chartres Cedex
Tél : 02 37 26 28 28
orcomchartres@orcom.fr

8, rue des Granges Galand
BP. 10329
37553 Saint-Avertin Cedex
Tél : 02 47 71 20 20
orcomtours@orcom.fr

1, avenue de la Butte
CS 13302
41033 Blois Cedex
Tél : 02 54 43 75 57
orcomblois@orcom.fr

ORCOM AUDIT

Société de Commissaires
aux Comptes membre de la
Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de
Versailles et du Centre

S.A.S AU CAPITAL DE 850.000 €
RCS ORLÉANS 323 479 741
N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :
FR 19 323 479 741

Orléans, le 30 juin 2026

CN HBJO
Monsieur le Président
58 Rue du Louvre
75002 PARIS

ECO/BGB
XBO/SAG

Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la CONFEDERATION NATIONALE HBJO et en réponse à votre demande dans le cadre de l'article 7 de la convention avec l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025, étant précisé que ces comptes ont été audités par nos soins.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
 - Les ordres du jour des réunions (contrôle par sondages)
 - Les temps passés sur chaque mission (déclaration de la direction)
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint dont le montant de dépenses affectées s'élève à 50 978,46 euros.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
ORCOM AUDIT



Estelle COLLET
Associée